

Activité partielle – Régularisation heures supplémentaires structurelles

Préambule

En principe les heures supplémentaires ne sont pas indemnisables. Dans le contexte de la crise sanitaire liée au covid-19, le gouvernement a décidé de rendre certaines heures supplémentaires structurelles indemnisables.

Article 1 bis de l'ordonnance 2020-346 du 27 mars 2020

Pour les salariés ayant conclu, avant la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020, une convention individuelle de forfait en heures au sens des articles L. 3121-56 et L. 3121-57 du code du travail incluant des heures supplémentaires et pour les salariés dont la durée de travail est supérieure à la durée légale en application d'une convention ou d'un accord collectif de travail conclu avant cette même date :

1° La durée stipulée au contrat pour les conventions individuelles de forfait ou la durée collective du travail conventionnellement prévue est prise en compte en lieu et place de la durée légale du travail pour l'application du troisième alinéa du I de l'article L. 5122-1 du même code ;

2° Il est tenu compte des heures supplémentaires prévues par la convention individuelle de forfait en heures ou par la convention ou l'accord collectif mentionnés au premier alinéa pour la détermination du nombre d'heures non travaillées indemnisées.

En dehors de ces situations, on retombe sur les règles de base, les heures supplémentaires ne sont pas indemnisables.


Conventions collectives : Après relecture des conventions et après avoir pris conseil auprès de certains syndicats d'employeurs, il semblerait que :

- Salarié permanent et intermittent de la CCNPAV → la convention collective ne prévoit pas une durée collective de travail supérieure à la durée légale,
- Salarié permanent de la CCN Cinéma → la convention collective ne prévoit pas une durée collective de travail supérieure à la durée légale,
- Salarié intermittent de la CCN Cinéma (hors période de tournage qui relève du régime des heures d'équivalence) → la convention collective prévoit une durée collective de travail supérieure à la durée légale,
- Salarié permanent et intermittent de l'animation → la convention collective ne prévoit pas une durée collective de travail supérieur à la durée légale.

Pour les adhérents à un syndicat d'employeur, nous vous conseillons de prendre contact avec eux afin de connaître leur analyse.

Accords collectifs de travail (branche, entreprise,...) : Xotis n'est pas en mesure de savoir si de tels accords existent au sein de chaque entreprise.

Convention individuelle de forfait heures : Dans studio pas de groupe spécifique (à contrario des forfaits jours).
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19261>

 : Les sommes versées pour l'indemnisation d'heures chômées non indemnisables en cas d'activité partielle restent assujetties dans les conditions de droit commun.

Points importants

Un bulletin de régularisation doit être fait pour chaque bulletin émis à l'origine. Cette contrainte est due à l'envoi de la DSN (transmission des périodes d'activité partielle). Il est donc impératif que les périodes de travail et les périodes d'activité partielle correspondent à ce qui a été envoyé en DSN les périodes précédentes.

La date de paiement doit correspondre à une période non encore déclarée en DSN.

Les régularisations sont rétroactives, elles concernent les périodes de mars et d'avril.

Nous avons pensé à 4 cas possibles de régularisation, si vous vous trouvez dans une configuration non traitée dans ce document, merci de prendre contact par téléphone avec notre service maintenance en appelant au 03-23-76-37-37.


Concernant le cas 4, s'agissant pour le moment d'annulation de bulletin, il est inutile de procéder aux modifications indiquées dans le paragraphe « **Salarié mensualisé – Particularités** »

Salarié mensualisé - Particularités

Avant de procéder à la saisie des bulletins de régularisation, vous devez modifier certains critères de la fiche salarié afin que d'autres éléments de salaires ne viennent pas se greffer à la régularisation.

- Décocher la mensualisation du salarié,
- Retirer les titres de transport,
- Neutraliser les zones paramétrables (mutuelles, prévoyances, autres éléments de salaire,...).

Ces modifications peuvent se faire dans la fiche salarié (avant de faire les bulletins de régularisation) ou dans le fenêtré de calcul du bulletin (au moment de la saisie).

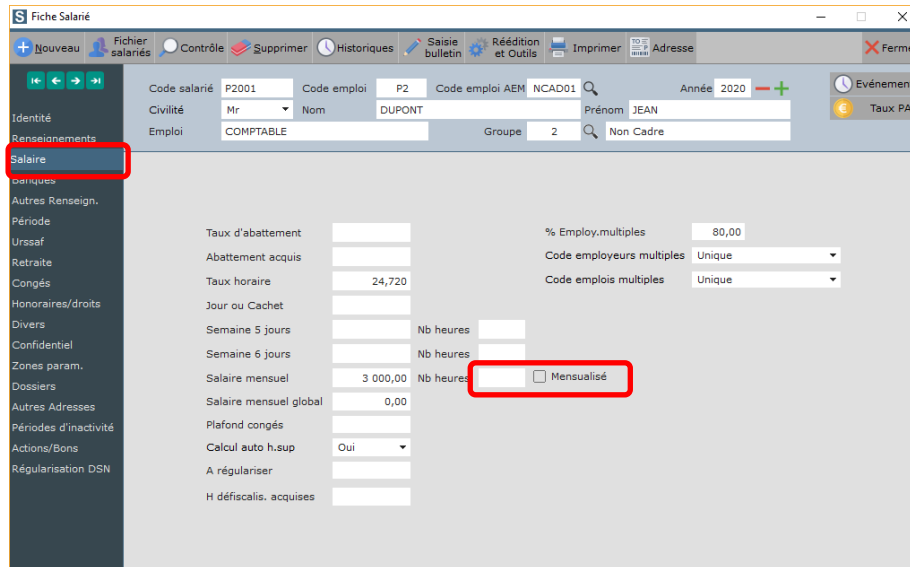
 : Une fois les bulletins de régularisation effectués, pensez à remettre les éléments (mensualisation, titre de transport, zones paramétrables mutuelle et prévoyance).

Modification à partir de la fiche salarié

Au menu de Studio : « Paramétrage » / « Salariés » / Sélectionnez le salarié concerné

Mensualisation

Cliquez sur « Salaire » et décochez « Mensualisé »

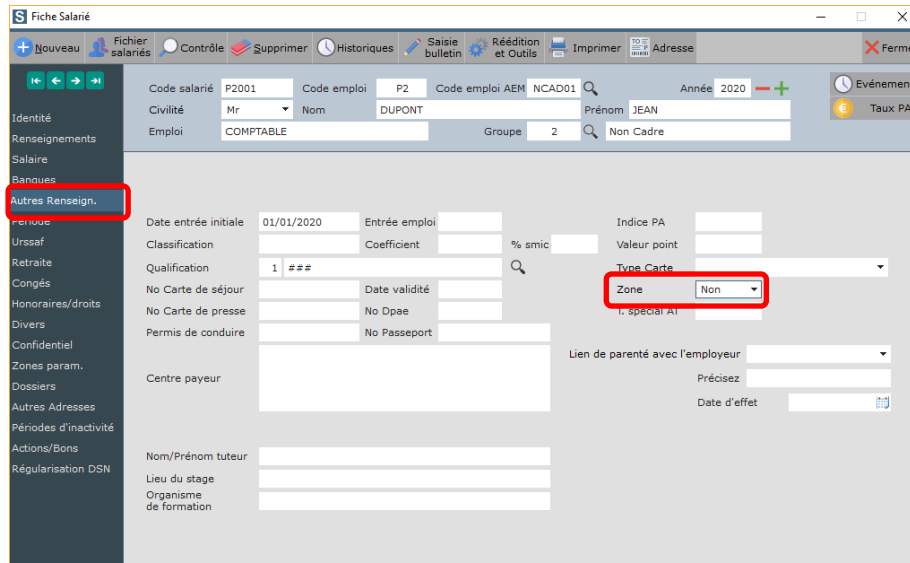


The screenshot shows the 'Fiche Salarié' window with the 'Salaire' tab selected. The 'Mensualisé' checkbox is highlighted with a red box. The form contains the following data:

Code salarié	P2001	Code emploi	P2	Code emploi AEM	NCAD01	Année	2020
Civilité	Mr	Nom	DUPONT	Prénom	JEAN	Taux PAS	
Emploi	COMPTABLE	Groupe	2	Non Cadre			
Taux d'abattement		% Employ.multiples	80,00				
Abattement acquis		Code employeurs multiples	Unique				
Taux horaire	24,720	Code emplois multiples	Unique				
Jour ou Cachet							
Semaine 5 jours		Nb heures					
Semaine 6 jours		Nb heures					
Salaire mensuel	3 000,00	Nb heures		<input type="checkbox"/> Mensualisé			
Salaire mensuel global	0,00						
Plafond congés							
Calcul auto h.sup	Oui						
A régulariser							
H défiscalis. acquises							

Titre de transport

Cliquez sur « Autres Renseign. » et mettez NON dans la rubrique « Zone ».



The screenshot shows the 'Fiche Salarié' window with the 'Autres Renseign.' tab selected. The 'Zone' dropdown menu is highlighted with a red box. The form contains the following data:

Date entrée initiale	01/01/2020	Entrée emploi		Indice PA	
Classification		Coefficient		Valeur point	
Qualification	1 ###			Type Carte	
No Carte de séjour		Date validité		Zone	Non
No Carte de presse		No Dpae			
Permis de conduire		No Passeport			
Centre payeur				Lien de parenté avec l'employeur	
				Précisez	
				Date d'effet	
Nom/Prénom tuteur					
Lieu du stage					
Organisme de formation					

Zones paramétrables

Cliquez sur « **Zones param.** », remettez à 0 les zones paramétrables déclenchant les mutuelles, prévoyance, ...

Exemple :

Une fois ces modifications effectuées cliquez sur le bouton  et à la question « **La fiche salarié a été modifiée, validez-vous ces modifications ?** » répondez **OUI**.



: Une fois les bulletins de régularisation effectués, pensez à remettre les éléments (mensualisation, titre de transport, zones paramétrables mutuelle et prévoyance).

Modification au moment d'établir le bulletin de paye

Au menu de Studio : « **Traitement** » / « **Saisie des bulletins** » / Sélectionnez le salarié concerné.

A partir de la fiche salarié : « **Paramétrage** » / « **Salariés** » / Sélectionnez le salarié concerné / 

Mensualisation

Cliquez sur « **Salaires** » et décochez la case permettant la mensualisation.

Titre de transport

Cliquez sur « Divers. » et mettez NON dans la rubrique « Titre transport ».

The screenshot shows the 'COVID 19/COVID 19 MENS/ACCORDS EN SCENE/9001Z' window. The 'Zones Param.' panel on the right has the 'Divers' tab selected. The 'Titre transport' dropdown menu is set to 'Non'. Other visible fields include 'Pôle-Emploi Interim (Non)', 'Pôle-Emploi Perm. (Out)', 'Cotise Congés (Non)', 'Rebtraité (Non)', and 'Code Emploi (NCAD01)'. The main table lists various salary components like 'Salaire de Base', 'Jours congés pris', etc.

Zones paramétrables

Cliquez sur « Zones param. », remettez à 0 les zones paramétrables déclenchant les mutuelles, prévoyance, ...


Exemple :

The screenshot shows the same software window as above, but with the 'Zones Param.' tab selected in the 'Zones Param.' panel. The 'Mutuelle' dropdown menu is set to '0'. The 'Divers' tab is also visible. The main table and other interface elements are the same as in the previous screenshot.



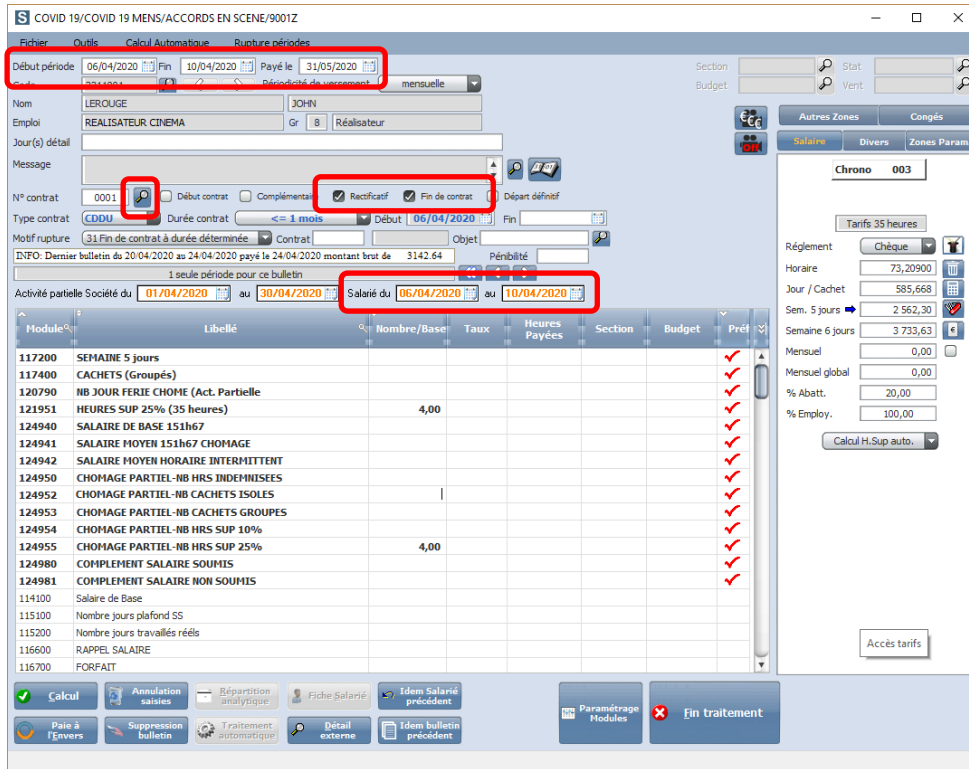
: Une fois les bulletins de régularisation effectués, pensez à remettre les éléments (mensualisation, titre de transport, zones paramétrables mutuelle et prévoyance).

Salarié intermittent du spectacle - Particularités

Si le contrat de votre salarié intermittent du spectacle est terminé, vous devez faire un bulletin de régularisation de type « Rectificatif ». Au moment d'établir le contrat cliquez sur  qui se trouve à coté de « N° Contrat ». Sélectionnez le contrat sur lequel vous voulez faire la régularisation. Pensez ensuite à changer les dates de périodes (le fait de sélectionner le contrat renseigne les dates de l'amplitude du contrat or nous avons besoin des dates de travail du bulletin d'origine).

Exemple : Un salarié ayant eu un bulletin du 06/04/2020 au 10/04/2020 puis un bulletin (même contrat) du 20/04/2020 au 24/04/2020 (fin de contrat), vous devrez faire un premier bulletin de régularisation sur la période du 06/04/2020 au 10/04/2020 puis un deuxième bulletin du 20/04/2020 au 24/04/2020.

Bulletin avec régularisation des heures supplémentaires du 06/04/2020 au 10/04/2020



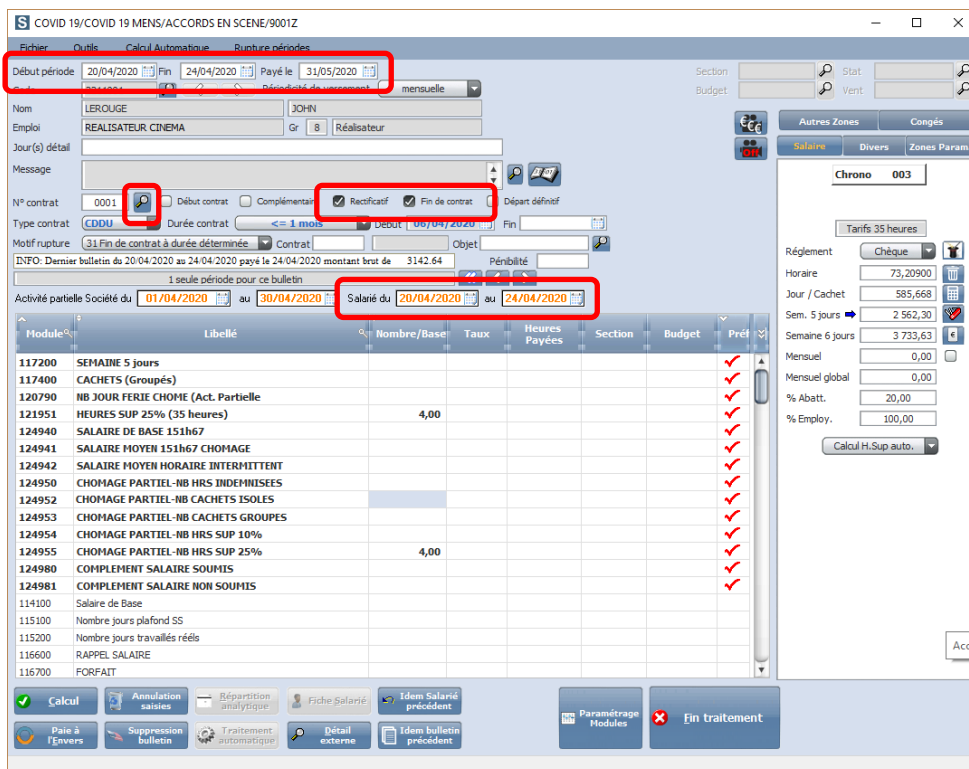
The screenshot shows the 'COVID 19/COVID 19 MENS/ACCORDS EN SCENE/9001Z' window. Key elements are highlighted with red boxes:

- Debut période:** 06/04/2020
- Fin:** 10/04/2020
- Payé le:** 31/05/2020
- Contract ID:** 0001
- Contract Type:** CDDU
- Contract Duration:** 1 mois
- Contract Start:** 06/04/2020
- Contract End:** 10/04/2020
- Contract Status:** Rectificatif (checked)
- Activity Period:** 01/04/2020 to 30/04/2020
- Salary Period:** 06/04/2020 to 10/04/2020

The table below shows the breakdown of the salary components for this period:

Module	Libellé	Nombre/Base	Taux	Heures Payées	Section	Budget	Préf
117200	SEMAINE 5 jours						✓
117400	CACHETS (Groupés)						✓
120790	NB JOUR FERIE CHOME (Act. Partielle)						✓
121951	HEURES SUP 25% (35 heures)	4,00					✓
124940	SALAIRE DE BASE 151h67						✓
124941	SALAIRE MOYEN 151h67 CHOMAGE						✓
124942	SALAIRE MOYEN HORAIRE INTERMITTENT						✓
124950	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS INDEMNISEES						✓
124952	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS ISOLES						✓
124953	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS GROUPES						✓
124954	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 10%						✓
124955	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 25%	4,00					✓
124980	COMPLEMENT SALAIRE SOUMIS						✓
124981	COMPLEMENT SALAIRE NON SOUMIS						✓
114100	Salaires de Base						✓
115100	Nombre jours plafond SS						✓
115200	Nombre jours travaillés réels						✓
116600	RAPPEL SALAIRE						✓
116700	FORFAIT						✓

Bulletin avec régularisation des heures supplémentaires du 20/04/2020 au 24/04/2020



The screenshot shows the 'COVID 19/COVID 19 MENS/ACCORDS EN SCENE/9001Z' window. Key elements are highlighted with red boxes:

- Debut période:** 20/04/2020
- Fin:** 24/04/2020
- Payé le:** 31/05/2020
- Contract ID:** 0001
- Contract Type:** CDDU
- Contract Duration:** 1 mois
- Contract Start:** 06/04/2020
- Contract End:** 10/04/2020
- Contract Status:** Rectificatif (checked)
- Activity Period:** 01/04/2020 to 30/04/2020
- Salary Period:** 20/04/2020 to 24/04/2020

The table below shows the breakdown of the salary components for this period:

Module	Libellé	Nombre/Base	Taux	Heures Payées	Section	Budget	Préf
117200	SEMAINE 5 jours						✓
117400	CACHETS (Groupés)						✓
120790	NB JOUR FERIE CHOME (Act. Partielle)						✓
121951	HEURES SUP 25% (35 heures)	4,00					✓
124940	SALAIRE DE BASE 151h67						✓
124941	SALAIRE MOYEN 151h67 CHOMAGE						✓
124942	SALAIRE MOYEN HORAIRE INTERMITTENT						✓
124950	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS INDEMNISEES						✓
124952	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS ISOLES						✓
124953	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS GROUPES						✓
124954	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 10%						✓
124955	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 25%	4,00					✓
124980	COMPLEMENT SALAIRE SOUMIS						✓
124981	COMPLEMENT SALAIRE NON SOUMIS						✓
114100	Salaires de Base						✓
115100	Nombre jours plafond SS						✓
115200	Nombre jours travaillés réels						✓
116600	RAPPEL SALAIRE						✓
116700	FORFAIT						✓

Régularisation – Cas 1

Exemple réalisé pour un salarié permanent mensualisé, le principe reste identique pour un salarié intermittent du spectacle.

Le bulletin d'origine a été établi sans tenir compte des heures supplémentaires. Pour l'exemple on tient compte d'un jour férié habituellement travaillé.

Bulletin habituel

Habituellement, le salarié a un salaire de base de 2500,00 € pour 151,67h et 17,33h en heures supplémentaires structurelles, prévues par accord collectif d'entreprise.

COVID 19/COVID 19 MENS/ACCORDS EN SCENE/9001Z

Section: Stat: Budget: Vent:

Autres Zones: Congés

Salaires: Divers: Zones Param.

Chrono 002

Tarifs 35 heures

Réglement: Chèque

Horaires: 16,48000

Jour / Cachet: 0,000

Sem. 5 jours: 0,00

Semaine 6 jours: 0,00

Mensuel: 2 500,00

Mensuel global: 0,00

Module	Libellé	Nombre/Base	Taux	Section	Budget	Préf
120790	NB JOUR FERIE CHOME (Act. Partielle)					✓
121951	HEURES SUP 25% (35 heures)	17,33				✓

Activité partielle Société du: au Salarié du: au

Mod. / Période	Libellé	Base/Montant	Taux	Montant	Base Patronale	Taux Pat	Montant
1140	Salaire de Base	2 500,00		2 500,00			
1165	SALAIRE	2 500,00		2 500,00			
1219 51	HEURES SUP 25% (35 heures)	17,33	20,600	357,00			
1251	***** BRUT *****	2 857,00		2 857,00			
1260	***** BASE URSSAF *****	2 857,00		2 857,00			

Bulletin du mois d'avril avec activité partielle (bulletin d'origine)

Au mois d'avril le salarié a été placé en activité partielle tout le mois. Les heures supplémentaires structurelles éligibles au titre de l'indemnité d'activité partielle n'ont pas été prises en compte.

COVID 19/COVID 19 MENS/ACCORDS EN SCENE/9001Z

Section: Stat: Budget: Vent:

Autres Zones: Congés

Salaires: Divers: Zones Param.

Chrono 002

Tarifs 35 heures

Réglement: Chèque

Horaires: 16,48000

Jour / Cachet: 0,000

Sem. 5 jours: 0,00

Semaine 6 jours: 0,00

Mensuel: 2 500,00

Mensuel global: 0,00

% Abatt.:

% Employ.: 100,00

Congés imprimés

Activité partielle Société du: 01/04/2020 au 30/04/2020 Salarié du: 01/04/2020 au 30/04/2020

Module	Libellé	Nombre/Base	Taux	Section	Budget	Préf
120790	NB JOUR FERIE CHOME (Act. Partielle)					✓
121951	HEURES SUP 25% (35 heures)					✓
124940	SALAIRE DE BASE 151h67					✓
124941	SALAIRE MOYEN 151h67 CHOMAGE					✓
124950	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS INDEMNISEES	151,67				✓
124952	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS ISOLEES					✓
124953	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS GROUPES					✓
124954	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 10%					✓
124955	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 25%					✓
124980	COMPLEMENT SALAIRE SOUMIS					✓
124981	COMPLEMENT SALAIRE NON SOUMIS					✓

COVID 19/COVID 19 MENS/ACCORDS EN SCENE/9001Z

Fichier Outils Calcul Automatique Rupture périodes

P2001BIS DUPONT JEAN

Mod. /	Période	Libellé	Base/Montant	Taux	Montant	Base Patronale	Taux Pat	Montant
1140		Salaires de Base	2 500,00		2 500,00			
1165		SALAIRE	2 500,00		2 500,00			
1249	50	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS INDEMNISEES	151,67		151,67			
1249	70	REDUCTION HORAIRE	151,67	16,483	-2 499,98			
1249	75	INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE	151,67	11,540	1 750,27			
1251		**** BRUT ****	1 750,29		1 750,29			
1260		**** BASE URSSAF ****	0,02		0,02			

Régularisation

Au mois de mai, on procède à la régularisation des heures supplémentaires structurelles du mois d'avril.

COVID 19/COVID 19 MENS/ACCORDS EN SCENE/9001Z

Fichier Outils Calcul Automatique Rupture périodes

Début période: 01/04/2020 Fin: 30/04/2020 Payé le: 31/05/2020

Code: P2001BIS Périodicité de versement: mensuelle

Nom: DUPONT JEAN

Emploi: COMPTABLE Gr: 2 Non Cadre

Jour(s) détail: []

Message: []

N° contrat: 0001 Début contrat: [] Complémentaire: [] Rectificatif: [] Fin de contrat: [] Départ définitif: []

Type contrat: CDI Durée contrat: > 3 mois Début: 01/03/2020 Fin: []

Motifrupture: 31 Fin de contrat à durée déterminée Contrat: [] Objet: []

INFO: Dernier bulletin du 01/03/2020 au 31/03/2020 payé le 31/03/2020 montant brut de 2000.00 Pénibilité: []

1 seule période pour ce bulletin

Activité partielle Société du: 01/04/2020 au 30/04/2020 Salarié du: 01/04/2020 au 30/04/2020

Module	Libellé	Nombre/Base	Taux	Section	Budget	Préf
120790	NB JOUR FERIE CHOME (Act. Partielle)					✓
121951	HEURES SUP 25% (35 heures)	17,33				✓
124940	SALAIRE DE BASE 151167					✓
124941	SALAIRE MOYEN 151h67 CHOMAGE					✓
124950	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS INDEMNISEES					✓
124952	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS ISOLEES					✓
124953	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS GROUPES					✓
124954	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 10%					✓
124955	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 25%	17,33				✓
124980	COMPLEMENT SALAIRE SOUMIS					✓
124981	COMPLEMENT SALAIRE NON SOUMIS					✓
114100	Salaires de Base					
115000	Jours congés pris					
115100	Nombre jours plafond SS					
115200	Nombre jours travaillés réels					
115300	Annulation salaire mensuel					
115800	Activation RAZ congés Permanent					
116300	INDEMNITES CONGES PAYES					
116301	SOLDE CONGES PAYES					

Autres Zones: Congés

Salaires Divers Zones Param.

Chrono 002

Tarifs 35 heures

Réglement: Chèque

Horaires: 16,48000

Jour / Cachet: 0,000

Sem. 5 jours: 0,00

Semaine 6 jours: 0,00

Mensuel: 2 500,00

Mensuel global: 0,00

% Abatt.: []

% Employ.: 100,00

Congés imprimés

Accès tarifs

Calcul Annullation saisies Répartition analytique Fiche Salarié Idem Salarié précédent

Paie à l'envers Suppression bulletin Traitement automatique Détail externe Idem bulletin précédent

Paramétrage Modules Fin traitement

COVID 19/COVID 19 MENS/ACCORDS EN SCENE/9001Z

Fichier Outils Calcul Automatique Rupture périodes

P2001BIS DUPONT JEAN

Mod. /	Période	Libellé	Base/Montant	Taux	Montant	Base Patronale	Taux Pat	Montant
1140		Salaires de Base	2 500,00		2 500,00			
1219	51	HEURES SUP 25% (35 heures)	17,33	20,600	357,00			
1249	55	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 25%	17,33		17,33			
1249	73	REDUCTION HRS SUP 25%	17,33	20,600	-357,00			
1249	75	INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE	17,33	14,420	249,90			
1251		**** BRUT ****	249,90		249,90			

Régularisation – Cas 2

Exemple réalisé pour un salarié permanent mensualisé, le principe reste identique pour un salarié intermittent du spectacle.

Dans le bulletin d'origine, la rémunération des heures supplémentaires a été maintenue via le complément de salaire soumis. Pour l'exemple on tient compte d'un jour férié habituellement travaillé.

Bulletin habituel

Habituellement, le salarié a un salaire de base de 2500,00 € pour 151,67h et 17,33h en heures supplémentaires structurelles, prévues par accord collectif d'entreprise.

COVID 19/COVID 19 MENS/ACCORDS EN SCENE/9001Z

Section: Stat: Budget: Vent:

Autres Zones: Congés

Salaire: Divers: Zones Param.

Chrono 002

Tarifs 35 heures

Réglement: Chèque

Horaire: 16,48000

Jour / Cachet: 0,000

Sem. 5 jours: 0,00

Semaine 6 jours: 0,00

Mensuel: 2 500,00

Mensuel global: 0,00

Module	Libellé	Nombre/Base	Taux	Section	Budget	Préf
120790	NB JOUR FERIE CHOME (Act. Partielle)					✓
121951	HEURES SUP 25% (35 heures)	17,33				✓

COVID 19/COVID 19 MENS/ACCORDS EN SCENE/9001Z

Section: Stat: Budget: Vent:

Mod.	Période	Libellé	Base/Montant	Taux	Montant	Base Patronale	Taux Pat	Montant
1140		Salaire de Base	2 500,00		2 500,00			
1165		SALAIRE	2 500,00		2 500,00			
1219	51	HEURES SUP 25% (35 heures)	17,33	20,600	357,00			
1251		**** BRUT ****	2 857,00		2 857,00			
1260		**** BASE URSSAF ****	2 857,00		2 857,00			

Bulletin du mois d'avril avec activité partielle (bulletin d'origine)

Au mois d'avril le salarié a été placé en activité partielle tout le mois. La rémunération des heures supplémentaires structurelles a été maintenue dans le complément de salaire soumis (module 1249/80).

COVID 19/COVID 19 MENS/ACCORDS EN SCENE/9001Z

Section: Stat: Budget: Vent:

Autres Zones: Congés

Salaire: Divers: Zones Param.

Chrono 002

Tarifs 35 heures

Réglement: Chèque

Horaire: 16,48000

Jour / Cachet: 0,000

Sem. 5 jours: 0,00

Semaine 6 jours: 0,00

Mensuel: 2 500,00

Mensuel global: 0,00

% Abatt.: 100,00

% Employ.: 100,00

Congés imprimés

Activité partielle Société du 01/04/2020 au 30/04/2020 Salarié du 01/04/2020 au 30/04/2020

Module	Libellé	Nombre/Base	Taux	Section	Budget	Préf
120790	NB JOUR FERIE CHOME (Act. Partielle)					✓
121951	HEURES SUP 25% (35 heures)					✓
121958	HEURES SUP 25%					✓
124940	SALAIRE DE BASE 151h67					✓
124941	SALAIRE MOYEN 151h67 CHOMAGE					✓
124950	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS INDEMNISEES	151,67				✓
124952	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS ISOLES					✓
124953	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS GROUPES					✓
124954	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 10%					✓
124955	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 25%					✓
124980	COMPLEMENT SALAIRE SOUMIS				357,00	✓
124981	COMPLEMENT SALAIRE NON SOUMIS					✓

Mod.	Période	Libellé	Base/Montant	Taux	Montant	Base Patronale	Taux Pat	Montant
1140		Salaire de Base	2 500,00		2 500,00			
1165		SALAIRE	2 500,00		2 500,00			
1249	50	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS INDEMNISEES	151,67		151,67			
1249	70	REDUCTION HORAIRE	151,67	16,483	-2 499,98			
1249	75	INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE	151,67	11,540	1 750,27			
1249	80	COMPLEMENT SALAIRE SOUMIS	357,00		357,00			
1251		**** BRUT ****	2 107,29		2 107,29			
1260		**** BASE URSSAF ****	357,02		357,02			

Pour les besoins de l'illustration de notre exemple, nous avons indiqué le montant des heures supplémentaires dans le module 1249/80 « *Complément salaire soumis* ».

Régularisation

Au mois de mai, on procède à la régularisation des heures supplémentaires structurelles du mois d'avril. La régularisation va porter sur :

- L'annulation du complément de salaire soumis (pour la part heures supplémentaires structurelles - module 1249/80),
- La saisie des heures supplémentaires (module 1219/51),
- La saisie du nombre d'heures supplémentaires éligibles à l'indemnisation de l'activité partielle (module 1249/54 ou 1249/55).

S COVID 19/COVID 19 MENS/ACCORDS EN SCENE/9001Z

Fichier Outils Calcul Automatique Rupture périodes

Début période 01/04/2020 Fin 30/04/2020 Payé le 31/05/2020

Code P2001BIS Nom DUPONT JEAN Période de versement mensuelle

Emploi COMPTABLE Gr 2 Non Cadre

N° contrat 0001 Type contrat CDI Durée contrat > 3 mois Début 01/03/2020 Fin 31/03/2020

Motif rupture 31 Fin de contrat à durée déterminée

INFO: Dernier bulletin du 01/03/2020 au 31/03/2020 payé le 31/03/2020 montant brut de 2000,00

Activité partielle Société du 01/04/2020 au 30/04/2020 Salarié du 01/04/2020 au 30/04/2020

Module	Libellé	Nombre/Base	Taux	Section	Budget	Préf
120790	NB JOUR FERIE CHOME (Act Partielle)					✓
121951	HEURES SUP 25% (35 heures)	17,33				✓
121958	HEURES SUP 25%					✓
124940	SALAIRE DE BASE 151h67					✓
124941	SALAIRE MOYEN 151h67 CHOMAGE					✓
124950	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS INDEMNISEES					✓
124952	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS ISOLEES					✓
124953	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS GROUPEES					✓
124954	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 10%					✓
124955	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 25%	17,33				✓
124980	COMPLEMENT SALAIRE SOUMIS	-357,00				✓
124981	COMPLEMENT SALAIRE NON SOUMIS					✓

Mod.	Période	Libellé	Base/Montant	Taux	Montant	Base Patronale	Taux Pat	Montant
1140		Salaire de Base	2 500,00		2 500,00			
1219	51	HEURES SUP 25% (35 heures)	17,33	20,600	357,00			
1249	55	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 25%	17,33		17,33			
1249	73	REDUCTION HRS SUP 25%	17,33	20,600	-357,00			
1249	75	INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE	17,33	14,420	249,90			
1249	80	COMPLEMENT SALAIRE SOUMIS	-357,00		-357,00			
1251		**** BRUT ****	-107,10		-107,10			
1260		**** BASE URSSAF ****	-357,00		-357,00			

Rappel : Pour les besoins de l'illustration de notre exemple, nous avons indiqué le montant des heures supplémentaires dans le module 1249/80 « *Complément salaire soumis* ».

Régularisation – Cas 3

Exemple réalisé pour un salarié permanent mensualisé, le principe reste identique pour un salarié intermittent du spectacle.

Dans le bulletin d'origine, la rémunération des heures supplémentaires a été maintenue via le complément de salaire non soumis. Pour l'exemple on tient compte d'un jour férié habituellement travaillé.

Bulletin habituel

Habituellement, le salarié a un salaire de base de 2500,00 € pour 151,67h et 17,33h en heures supplémentaires structurelles, prévues par accord collectif d'entreprise.

The screenshot shows the 'Bulletin habituel' for employee JEAN DUPONT (P2001BIS) for the period 01/03/2020 to 31/03/2020. The contract is CDI with a duration of more than 3 months. The earnings table is as follows:

Module	Libellé	Nombre/Base	Taux	Section	Budget	Préf
120790	NB JOUR FERIE CHOME (Act. Partielle)					✓
121951	HEURES SUP 25% (35 heures)	17,33				✓

Mod. / Période	Libellé	Base/Montant	Taux	Montant	Base Patronale	Taux Pat	Montant
1140	Salaire de Base	2 500,00		2 500,00			
1165	SALAIRE	2 500,00		2 500,00			
1219 51	HEURES SUP 25% (35 heures)	17,33	20,600	357,00			
1251	**** BRUT ****			2 857,00			
1260	**** BASE URSSAF ****			2 857,00			

Bulletin du mois d'avril avec activité partielle (bulletin d'origine)

Au mois d'avril le salarié a été placé en activité partielle tout le mois. La rémunération des heures supplémentaires structurelles a été maintenue dans le complément de salaire non soumis (module 1249/81).

The screenshot shows the 'Bulletin du mois d'avril avec activité partielle' for employee JEAN DUPONT (P2001BIS) for the period 01/04/2020 to 30/04/2020. The activity period is highlighted in red. The earnings table is as follows:

Module	Libellé	Nombre/Base	Taux	Section	Budget	Préf
120790	NB JOUR FERIE CHOME (Act. Partielle)					✓
121951	HEURES SUP 25% (35 heures)					✓
121958	HEURES SUP 25%					✓
124940	SALAIRE DE BASE 151h67					✓
124941	SALAIRE MOYEN 151h67 CHOMAGE					✓
124950	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS INDEMNISEES	151,67				✓
124952	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS ISOLES					✓
124953	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS GROUPES					✓
124954	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 10%					✓
124955	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 25%					✓
124980	COMPLEMENT SALAIRE SOUMIS					✓
124981	COMPLEMENT SALAIRE NON SOUMIS	249,90				✓

COVID 19/COVID 19 MENS/ACCORDS EN SCENE/9001Z

Fichier Outils Calcul Automatique Rupture périodes

P2001BIS DUPONT JEAN Section Stat Budget Vent

Mod. /	Période	Libellé	Base/Montant	Taux	Montant	Base Patronale	Taux Pat	Montant
1140		Salaires de Base	2 500,00		2 500,00			
1165		SALAIRE	2 500,00		2 500,00			
1249 50		CHOMAGE PARTIEL-NB HRS INDEMNISEES	151,67		151,67			
1249 70		REDUCTION HORAIRE	151,67	16,483	-2 499,98			
1249 75		INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE	151,67	11,540	1 750,27			
1249 81		COMPLEMENT SALAIRE NON SOUMIS	249,90		249,90			
1251		**** BRUT ****	2 000,19		2 000,19			

Pour les besoins de l'illustration de notre exemple, nous avons indiqué 70 % du montant des heures supplémentaires dans le module 1249/81 « Complément salaire non soumis ».

Régularisation

Au mois de mai, on procède à la régularisation des heures supplémentaires structurelles du mois d'avril. La régularisation va porter sur :

- L'annulation du complément de salaire non soumis (pour la part heures supplémentaires structurelles - module 1249/81),
- La saisie des heures supplémentaires (module 1219/51),
- La saisie du nombre d'heures supplémentaires éligibles à l'indemnisation de l'activité partielle (module 1249/54 ou 1249/55).

COVID 19/COVID 19 MENS/ACCORDS EN SCENE/9001Z

Fichier Outils Calcul Automatique Rupture périodes

Début période 01/04/2020 Fin 30/04/2020 Payé le 31/05/2020

Code P2001BIS Périodicité de versement mensuelle

Nom DUPONT JEAN

Emploi COMPTABLE Gr 2 Non Cadre

Jour(s) détail

Message

NP contrat 0001 Début contrat Complémentaire Rectificatif Fin de contrat Départ définitif

Type contrat CDI Durée contrat > 3 mois Début 01/03/2020 Fin

Motif rupture 31 Fin de contrat à durée déterminée Contrat Objet

INFO: Dernier bulletin du 01/03/2020 au 31/03/2020 payé le 31/03/2020 montant brut de 2000.00 Pénibilité

1 seule période pour ce bulletin

Activité partielle Société du 01/04/2020 au 30/04/2020 Salarié du 01/04/2020 au 30/04/2020

Module	Libellé	Nombre/Base	Taux	Section	Budget	Préf
120790	NB JOUR FERIE CHOME (Act. Partielle					✓
121951	HEURES SUP 25% (35 heures)	17,33				✓
121958	HEURES SUP 25%					✓
124940	SALAIRE DE BASE 151h67					✓
124941	SALAIRE MOYEN 151h67 CHOMAGE					✓
124950	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS INDEMNISEES					✓
124952	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS ISOLES					✓
124953	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS GROUPES					✓
124954	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 10%					✓
124955	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 25%	17,33				✓
124980	COMPLEMENT SALAIRE SOUMIS					✓
124981	COMPLEMENT SALAIRE NON SOUMIS	-249,90				✓

Autres Zones Congés

Salaires Divers Zones Param.

Chrono 002

Tarifs 35 heures

Réglement Chèque

Horaire 16,48000

Jour / Cachet 0,000

Sem. 5 jours 0,00

Semaine 6 jours 0,00

Mensuel 2 500,00

Mensuel global 0,00

% Abatt. 0,00

% Employ. 100,00

Congés imprimés

COVID 19/COVID 19 MENS/ACCORDS EN SCENE/9001Z

Fichier Outils Calcul Automatique Rupture périodes

P2001BIS DUPONT JEAN Section Stat Budget Vent

Mod. /	Période	Libellé	Base/Montant	Taux	Montant	Base Patronale	Taux Pat	Montant
1140		Salaires de Base	2 500,00		2 500,00			
1219 51		HEURES SUP 25% (35 heures)	17,33	20,600	357,00			
1249 55		CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 25%	17,33		17,33			
1249 73		REDUCTION HRS SUP 25%	17,33	20,600	-357,00			
1249 75		INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE	17,33	14,420	249,90			
1249 81		COMPLEMENT SALAIRE NON SOUMIS	-249,90		-249,90			

Rappel : Pour les besoins de l'illustration de notre exemple, nous avons indiqué 70 % du montant des heures supplémentaires dans le module 1249/81 « Complément salaire non soumis ».

Régularisation – Cas 4

Exemple réalisé pour un salarié permanent mensualisé, le principe reste identique pour un salarié intermittent du spectacle.

Dans le bulletin d'origine, les heures supplémentaires ont été rémunérées de façon classique, mais n'ont pas été prises en compte dans les heures indemnisées au titre de l'activité partielle.

Bulletin habituel

Habituellement, le salarié a un salaire de base de 2500,00 € pour 151,67h et 17,33h en heures supplémentaires structurelles, prévues par accord collectif d'entreprise.

COVID 19/COVID 19 MENS/ACCORDS EN SCENE/9001Z

Échier Outils Calcul Automatique Rupture périodes

Début période: 01/03/2020 Fin: 31/03/2020 Payé le: 31/03/2020

Code: P2001BIS Périodicité de versement: mensuelle

Nom: DUPONT JEAN

Emploi: COMPTABLE Gr 2 Non Cadre

Jour(s) détail: []

Message: []

N° contrat: 0001

Type contrat: CDI Durée contrat: > 3 mois Début: 01/03/2020 Fin: []

Motif rupture: 31 Fin de contrat à durée déterminée

INFO: Dernier bulletin du 01/03/2020 au 31/03/2020 payé le 31/03/2020 montant brut de 2000,00

1 seule période pour ce bulletin

Module	Libellé	Nombre/Base	Taux	Section	Budget	Préf
120790	NB JOUR FERIE CHOME (Act. Partielle)					✓
121951	HEURES SUP 25% (35 heures)	17,33				✓

Autres Zones Congés

Salaire Divers Zones Param.

Chrono 002

Tarifs 35 heures

Réglement: Chèque

Horaire: 16,48000

Jour / Cachet: 0,000

Sem. 5 jours: 0,00

Semaine 6 jours: 0,00

Mensuel: 2 500,00

Mensuel global: 0,00

Échier Outils Calcul Automatique Rupture périodes

P2001BIS DUPONT JEAN

Mod. / Période	Libellé	Base/Montant	Taux	Montant	Base Patronale	Taux Pat	Montant
1140	Salaire de Base	2 500,00		2 500,00			
1165	SALAIRE	2 500,00		2 500,00			
1219 51	HEURES SUP 25% (35 heures)	17,33	20,600	357,00			
1251	**** BRUT ****	2 857,00		2 857,00			
1260	**** BASE URSSAF ****	2 857,00		2 857,00			

Bulletin du mois d'avril avec activité partielle (bulletin d'origine)

Au mois d'avril le salarié a été placé en activité partielle tout le mois. Les heures supplémentaires ont été rémunérées de façon classique, mais n'ont pas été prises en compte dans les heures indemnisées au titre de l'activité partielle.

COVID 19/COVID 19 MENS/ACCORDS EN SCENE/9001Z

Échier Outils Calcul Automatique Rupture périodes

Début période: 01/04/2020 Fin: 30/04/2020 Payé le: 30/04/2020

Code: P2001BIS Périodicité de versement: mensuelle

Nom: DUPONT JEAN

Emploi: COMPTABLE Gr 2 Non Cadre

Jour(s) détail: []

Message: []

N° contrat: 0001

Type contrat: CDI Durée contrat: > 3 mois Début: 01/03/2020 Fin: []

Motif rupture: 31 Fin de contrat à durée déterminée

INFO: Dernier bulletin du 01/03/2020 au 31/03/2020 payé le 31/03/2020 montant brut de 2000,00

1 seule période pour ce bulletin

Activité partielle Société du: 01/04/2020 au 30/04/2020 Salarié du: 01/04/2020 au 30/04/2020

Module	Libellé	Nombre/Base	Taux	Section	Budget	Préf
120790	NB JOUR FERIE CHOME (Act. Partielle)					✓
121951	HEURES SUP 25% (35 heures)	17,33				✓
124940	SALAIRE DE BASE 151h67					✓
124941	SALAIRE MOYEN 151h67 CHOMAGE					✓
124950	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS INDEMNISEES	151,67				✓
124952	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS ISOLEES					✓
124953	CHOMAGE PARTIEL-NB CACHETS GROUPES					✓
124954	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 10%					✓
124955	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS SUP 25%					✓
124980	COMPLEMENT SALAIRE SOUMIS					✓
124981	COMPLEMENT SALAIRE NON SOUMIS					✓

Autres Zones Congés

Salaire Divers Zones Param.

Chrono 002

Tarifs 35 heures

Réglement: Chèque

Horaire: 16,48000

Jour / Cachet: 0,000

Sem. 5 jours: 0,00

Semaine 6 jours: 0,00

Mensuel: 2 500,00

Mensuel global: 0,00

% Abatt.: []

% Employ.: 100,00

Congés imprimés

COVID 19/COVID 19 MENS/ACCORDS EN SCENE/9001Z

Echier Outils Calcul Automatique Rupture périodes

P2001BIS DUPONT JEAN

Section Stat Budget Vent

Mod. /	Période	Libellé	Base/Montant	Taux	Montant	Base Patronale	Taux Pat	Montant
1140		Salaire de Base	2 500,00		2 500,00			
1165		SALAIRE	2 500,00		2 500,00			
1219	51	HEURES SUP 25% (35 heures)	17,33	20,600	357,00			
1249	50	CHOMAGE PARTIEL-NB HRS INDEMNISEES	151,67		151,67			
1249	70	REDUCTION HORAIRE	151,67	16,483	-2 499,98			
1249	75	INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE	151,67	11,540	1 750,27			
1251		**** BRUT ****	2 107,29		2 107,29			
1260		**** BASE URSSAF ****	357,02		357,02			

Régularisation

Du fait des spécificités du régime fiscal et social des heures supplémentaires, la seule solution dans l'immédiat est d'annuler le bulletin d'origine (bulletin négatif) et de le refaire en indiquant tous les éléments :

- Salaire de base,
- Heures supplémentaires,
- Nombre d'heures indemnisées au titre du chômage partiel,
- Nombre d'heures supplémentaires indemnisées au titre du chômage partiel.

Nous travaillons sur d'autres possibilités, mais qui pour le moment n'ont pas abouties.